5e. ANNEE, No. 14. MANITOBA. JEUDI, 2 SEPTEMBRE, 1875.

CONDITIONS
D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada : on devra payer cette somme d'avance en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne ; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.
Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.
Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.

A. GAUTHIER,

ENTREPRENEUR.

INFORMENT ces amis et le public en général qu'il a ouvert, sur l'Avenue Provencher, à St. Boniface, près de la Rivière Seine une boutique de menuiserie. Il est prêt à faire et reparer sous le plus court délai et à des prix reduits ce qui concerne sa branche, tel que voitures, réparations et constructions de bâtisses de tout genre, etc., etc.

St. Boniface, 6 Février, 1875.

CHEVAL TROUVE

DEPUIS le mois de Septembre dernier, j'ai trouvé un petit cheval bleu, avec une fillolle, il est âgé de 5 ans environ. Il est encore sur ma garde aujourd'hui. Le propriétaire est prié de prouver sa propriété, aussi de payer les frais d'annonces et autres depenses encourues par ce cheval.

ROGER ST. MATTE,
Pembina Sud.

12 Mai, 1875.

Bibliotheque Provinciale.

LES personnes ayant en leur possession des livres appartenant à la Bibliothèque Provinciale sont respectueusement priées de les remettre aussitôt que possible au Département du Secrétaire Provincial, on va préparer un catalogue et un grand nombre d'ouvrages importants manquent.

FELIX TRUDEL.

Bureau du Secrétaire Provincial.

Winnipeg, 17 Avril, 1875.

BUREAU D'EXAMNTEURS

POUR LES

Arpenteurs de la Puissance.

UNE assemblée du dit Bureau, sera tenue dans la cite de Winnipeg, LUNDI le TRENTE-ET-UN courant, pour l'examen des candidats pour les commissions comme arpenteurs de la Puissance.

J. S. DENIS,
Arpenteur General.

Bureau des Terres de la Puissance.

Winnipeg, 19 Mai, 1875. 21

AVIS
DU
BUREAU DES TERRES
DU
CANADA.

AVIS est par le présent donné, que les personnes, inscrites à ce Bureau pour DROIT D'ETABLISSEMENT sur les Terres suivantes, sont DECHUES de leur DROIT pour ne s'être pas conformées aux EXIGENCES requises par la Loi.

Re : La Résidence et la Culture

SAVOIR :

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Est ¼, Section 30 : Nord-Ouest ¼ Section 27 : Sud-Est ¼, Section 10 ; Sud-Est ¼ Section 3 : Nord-Est ¼, Section 3 ; Nord-Est ¼ Section 10 : et Sud-Est ¼, Section 12.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est*,

Le Sud-Est ¼, Section 18 ; Nord-Ouest ¼ Section 20 ; et Nord-Est ¼, Section 27.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est*,

Le Sud-Ouest ¼, Section 7 : Nord-Est ¼ Section 6 ; Sud-Ouest ¼, Section 20 ; Nord-Est ¼, Section 6, et Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est*,

L'Ouest ½ de l'Est ½, Section 9.

Aussi, que chacun des Requérants pour les Terres suivantes, inscrites comme "Droit d'Etablissement" (*Homestead right*), dans les Etablissements de Rockwood, Victoria et Grassmere, qui pourra fournir une preuve satisfaisante de sa résidence actuelle et de la culture des dites Terres, ou d'une partie raisonnable, avant le PREMIER JOUR de JUIN, aura permission de ténir son entrée ; mais à défaut de telle preuve fournie à cette date, sera dechu de son "Droit d'Etablissement."

SAVOIR :

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Est ¼, Section 2 ; Sud-Est ¼, Section 36 ; Nord-Ouest ¼, Section 33.

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Ouest ¼, Section 5, et Sud-Ouest ¼, Section 31.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est*,

Le Sud-Est ¼, Section 34 ; Sud-Est ¼, Section 28 ; et Sud-Est ¼, Section [illegible].

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Ouest ¼, Section 20 ; et Nord-Est ¼, Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est*,

L'Est ½ de l'Est ½, Section 9 ; Sud-Est ¼, Section 34 : Sud-Ouest ¼, Section 34 ; Nord-Ouest ¼, Section 34 ; Nord-Est ¼, Section 34 ; Sud-Ouest ¼, Section 22 ; Sud-Ouest ¼, Section 27 ; Sud-Est ¼, Section 22 ; Nord-Est ¼, Section 16.

AVIS

Le temps requis pour l'établissement immédiat sur les terres plus haut mentionnées à été prolongé du 1er JUIN au 15 JUILLET prochain.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 20 Mai, 1875.

AVIS.
DU
BUREAU DES TERRES
DU
CANADA.

AVIS est par le present donné, que les personnes, inscrites à ce Bureau pour DROIT D'ETABLISSEMENT sur les Terres suivantes, sont DECHUES de leur DROIT pour ne s'être pas conformées aux EXIGENCES requises par la Loi.

Re : La Résidence et la Culture.

SAVOIR :

Dans le Tp 11, Rg 4 Est, N E ¼ sec 3.

" 11, Rg 5 E, N O ¼ sec S O ¼ sec 10, N E ¼ sec 19.

Tp 7 Rg 6 E, N O ¼ sec 14.

Tp 14 Rg 1 O, N O ¼ sec 2, N E ¼ 25, S E ¼ sec 36.

Tp 13, Rg 2 O, N E ¼ sec 17, S E ¼ sec 30, S O ¼ 33, S O ¼ sec et N E ¼ de la sec 35.

Tp 14, Rg 2 O, S O ¼ sec 2, S O ¼ sec 10, S O ¼ sec 15, N O ¼ sec 33.

Tp 13, Rg 3 O, N E ¼ sec 25, N O ¼ sec 30.

Tp 13, Rg 4 O, S O ¼ sec 15.

Tp 12 Rg 6 O, N E ¼ sec 36, S E ¼ sec 36.

Tp 13, Rg 6 O, N E ¼ sec 1, S O ¼ sec 12.

Tp 12, Rg 7 O, N E ¼ sec 7, S E ¼ sec 39.

Tp 13, Rg 7, O, S O ¼ sec 2, N O ¼ sec 9, S O ¼ sec 14, N O ¼ sec 23, S O ¼ sec 23, N E ¼ sec 33, S E sec 33.

Tp 11, Rg 8 O, S E ¼ sec 31, S E ¼ sec 34.

Tp 12, S O, S O ¼ sec 17, S O ¼ sec 24, N E ¼ sec 25 N O ¼ sec 25, S E ¼ sec 25, S E ¼ sec 36.

Tp 13, Rg 8 O, N O, 2, S E, 32, E ½, sec 34.

Tp 14, Rg 8 O, S E ¼ sec 3, O ½ sec 4, S O ¼ sec 12, S E ¼ sec 20.

Tp 13, Rg 9 O, S E ¼ sec 32.

Ces terres comme celles situées dans les Townships non reservés, seront offertes pendant trois mois, depuis et après le 1er juillet prochain, exclusivement pour "Droits D'Etablissement," "Homstead Right," et toutes celles qui n'auront pas été prises pendant ce temps, comme "Droit d'établissement," seront offertes en vente et pour la colonisation comme par le passé.

Aussi, que chacun des Réquerants pour les Terres suivantes, inscrites comme "Droit d'Etablissement" (*Homestead right*), pourra fournir une preuve satisfaisante de sa résidence actuelle et de la culture des dites terres, ou d'une partie raisonnable, avant le 15 Juillet, aura permission de tenir son entrée : mais à défaut de telle preuve fournie à cette date, sera dechu de son "Droit d'Etablissement."

SAVOIR :

Tp 11, Rg 4 E S O ¼ sec 22 S E ¼ sec 27, N E ¼ sec 24 S E ¼ sec 3.

Tp 12, Rg 6 E, S O 1/4 sec 5.

Tp 11, Rg 5 E, N O ¼ sec 6 S O ¼ sec 19 S E ¼ sec 18 S O ¼ sec 24 S E ¼ sec 23 N O ¼ sec 34 N E ¼ sec 36 N O ¼ sec 27 N O ¼ sec 35 N E et S O ¼ sec 18 N E ¼ section 6 N E ¼ sec 17

Tp 11, Rg 8 Ouest, N E ¼ sec 36 N O ¼ sec 33 Nhf sec 32 S O ¼ sec 35.

Tp 12, Rg 5 Ouest, S O ¼ sec 18 Nhf sec 31 Nhf et S O ¼ sec 32 N O ¼ sec 30.

Tp 12, Rg 6 Ouest, S E ¼ sec 32 N O ¼ sec 24 Nhf sec 14 N O ¼ sec 33 N E ¼ sec 23 N O ¼ sec 21 N O ¼ sec 15 Nhf sec 16 S E ¼ sec 17 N O ¼ sec 25 S E ¼ sec 35 S O ¼ sec 22 S E ¼ sec 9 S O ¼ sec 15 S O ¼ sec 21 N E ¼ sec 30 N O ¼ sec 36 N O ¼ sec 11 S O ¼ sec 23 N O ¼ S O ¼ sec 15 S O ¼ sec 27.

Tp 12, Rg 5 Ouest, O ½ de E ½ sec 33 E ½ de E ½ sec 33 S O ¼ sec 17.

Tp 12, Rg 7 Ouest, N O ¼ sec 21 S O ¼ sec 17 S O ¼ sec 9 N E ¼ sec 23 S O ¼ sec 10 S O ¼ sec 18 N E ¼ sec 7 S O ¼ sec 31 S O ¼ sec 19 N E ¼ sec 21 N E ¼ sec 17 N O ¼ sec 31 S O ¼ sec 34 Nhf sec 33 N O ¼ sec 34 N E ¼ sec 27 S E ¼ sec 7 N E ¼ sec 18 N O ¼ sec 33 S E ¼ sec 25 S E ¼ sec 16 Nhf sec 30 S O ¼ sec 6 N E ¼ sec 25 S O sec 16 N E ¼ sec 24 N E ¼ sec 10 N O ¼ sec 24 S E ¼ sec 17 N E ¼ sec 12 N E ¼ sec 9 S E ¼ sec 6 S E ¼ sec 20.

Tp 12 Rg 8 Ouest, S E et S O ¼ sec 5 S E ¼ sec 24 S O ¼ sec 15 S E ¼ sec 12 S E ¼ sec 6 N E ½ sec 1 S O ¼ sec 30 S O ¼ sec 16.

Tp 13, Rg 2 Ouest, Nhf et S E ¼ sec 20 N O ¼ sec 33 N O ¼ sec 31.

Tp 13, Rg 3 Ouest, N O 1/4 sec 36 S O 1/4 sec 30.

Tp 13, Rg 4 Ouest, N E 1/4 sec 27 N E 1/4 sec 57 S O 1/4 sec 16 N E 1/4 sec 15.

Tp 13, Rg 6 Ouest, N O et S O 1/4 sec 25 N E et S E 1/4 sec 6.

Tp 13, Rg 7 Ouest, S E 1/4 sec 2 S O 1/4 sec 34 N O 1/4 sec 3 N E 1/4 sec 2 S E 1/4 sec 34 N E 1/4 sec 14 N O 1/4 sec 35 N E 1/4 sec 34 N O 1/4 sec 2 S O 1/4 sec 3.

Tp 13, Rg 8 Ouest, S O 1/4 sec 34.

Tp 14, Rg 1 Ouest, N O 1/4 sec 25 N E 1/4 sec 4 S O 1/4 sec 3.

Tp 14, Rg 2 Ouest, N E 1/4 sec 5 S E 1/4 sec 28 N E 1/4 sec 22 N E 1/4 sec 15 S E 1/4 sec 23 N O 1/4 sec 15 S O 1/4 sec 3 S E 1/4 sec 4 S E 1/4 sec 27 Ehf sec 3 S E 1/4 sec 17 S O 1/4 sec 20 N O 1/4 sec 9 S O 1/4 sec 16 S E 1/4 sec 6 Nhf 7 S O 1/4 sec 5 S O 1/4 sec 4 N E 1/4 sec 23 N O 1/4 sec 10 N E 1/4 sec 6 N O 1/4 sec 4 S E 1/4 sec 9 S O 1/4 sec 7 S O 1/4 sec 21.

Tp 14, Rg 7 Ouest, N E 1/4 sec 4 S E 1/4 sec 2 S E 1/4 sec 9.

Tp 14, Rg 8 Ouest, N O 1/4 sec 17 S O 1/4 sec 15 N O 1/4 sec 12 N E 1/4 sec 10 N O 1/4 sec 10 S O 1/4 sec 20.

—AUSSI—

Dans le Township 14, Rang 2 Ouest, le 1/4 Nord-Ouest de la section 22 enrégistrée en faveur de RICHARD KEELING, décedé, les représentants legaux duquel sont par le present avertis de donner preuves qu'ils sont tels et qu'ils sont établis sur le dit lot avant la date ci-dessus mentionnée.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 22 Mai, 1875.

Avis Public
DU
Bureau des Terres du Canada

Winnipeg, 19 Mai, 1875.

" En attendant que certaines applications " faites pour la COMMUNE de la POINTE " DOUGLASS, ainsi que pour le LOT No. " **754**, de l'arpentage de la Compagnie " de la Baie d'Hudson, autrement connue " sous le nom de la COMMUNE DE ST. " BONIFACE, soient prises en considéra- " tion, il est par le présent défendu a toute " personne, qu'elle soit au nombre des ap- " plicants ou non, de s'établir ou d'exercer " aucun droit de propriété sur les dites " COMMUNES, ou sur aucune partie d'i- " celles."

Par ordre du Ministre de l'Intérieur.

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 19 Mai, 1875.

Copie du Rapport d'un Comite de l'Honorable Conseil Privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général.

Dans un mémoire en date du 20 Mars 1874, l'Arpenteur-Général des Terres Fédérales, faisant allusion à une lettre de M. Codd, Agent intérimaire des Terres Féderales, en date du 7 Mars courant, demandant l'autorisation d'agir avec les gens qui empiètent sur les limites de bois fédérales, en outre de l'autorisation donnée par l'Ordre en Conseil du 13 Janvier 1873, établissant des réglements concernant le bois dans Manitoba, et en vertu de la 60me section de l'Acte concernant les terres fédérales.

L'Arpenteur-Général fait allusion au cas du bois de chauffage saisi, parcequ'il a été coupé sans autorisation et qui, étant en trop petite quantité pour justifier l'emploi de gardiens, sera emporté par les délinquants avant l'expiration de la période fixée pour la vente au profit de la Couronne —

En vertue de raccourcir cette période, l'Arpenteur Général recommande qu'aux termes de la 105me section de "l'Acte des Terres Fédérales," l'Agent des Terres Fédérales à Manitoba soit autorisé à ordonner la vente, dans un délai de quinze jours, du bois coupé sans autorisation sur lequel le délinquant refuse de payer trois fois les droits susmentionnés.

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre de l'Intérieur, le Comité recommande que la dite autorisation soit accordée.

Certifié,

W. C. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.

15 Juillet, 1875.

Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le présent donné que les terres dans le voisinage des courbres du Lac Manitoba des deux côtés, et s'étendant à l'ouest aussi loin que le Lac Ebb et Flow, et aussi toutes les terres dans le voisinages des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois généralement connus comme le Portage du Rat, sont retirées de la vente et de la colonisation, et toutes les parties interessées sont notifiées de ne pas s'y établir.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,

Winnipeg, 29 Decembre, 1874.

LE "METIS."

Jeudi, 2 Septembre, 1875.

Monseigneur Seidenbush

Mgr. Rupert Seidenbush, évêque d'Halia *in partibus* et Vicaire Apostolique du Nord du Minnesota, était dimanche dernier à St. Boniface. Sa Grandeur, accompagnée du Rév. M. Buch, curé de Belle Prairie. faisant sa visite pastorale de l'extrémité nord de Son Vicariat, a voulut descendre jusqu'ici et visiter Mgr. l'Archevêque.

On sait que Mgr. Seidenbush a été sacré évêque au mois de mai dernier à St. Paul. Il était abbé du monastère bénédictin de St. Jean, près de St. Cloud, où il fait maintenant sa résidence.

L'illustre visiteur est parti lundi matin pour reprendre sa visite pastorale à Pembina, puis à St Joseph et se rendre delà à travers les prairies au fort Toten.

EXPLICATION.

Nous traduisons du *Standard* de samedi :

L'Hon. M. Royal regarde comme une offense l'invitation qui lui a été faite par la Corporation de Winnipeg, d'assister à la pose de la première pierre du marché, et en accusant réception de la lettre du greffier de la Cité, il déclare qu'il l'a reçu comme une insulte. Nous sommes certain que le Conseil n'a pas eu cette intention, et n'a pas invité M. Royal autrement que toute autre personne priée d'assister à la cérémonie. Le Conseil de Ville a cru que son invitation serait acceptée avec les mêmes sentiments qui la lui ont dictée.

M. Royal donne pour raison de se croire offensé de cette invitation, le fait que la cérémonie devait se faire par l'ancien Ordre des francs-maçons. Or, le Conseil-de-Ville ne pouvait croire que cela porterait ombrage à M. Royal de se trouver pendant quelques heures mêlé à une réunion composée de francs-maçons, attendu que pour $2,000 par année, ce monsieur n'hésite pas à siéger dans le cabinet à côté des Hons. MM. Norquay et Inkster qui sont tous deux francs-maçons. Nous regrettons que M. Royal ait reçu l'invitation dans un sentiment différent de celui qui l'a fait dicter. Comme *leader* supposé de la population française, M. Royal ne manifeste pas le même désir d'unir les deux partis dont fait preuve la population parlant l'anglais ; et des sentiments tels que ceux qui sont exprimés par M. Royal dans sa lettre au greffier, feront plus pour établir de nouvelles lignes de démarcation entre la population française et anglaise de cette Province, qu'il ne faudra de temps pour les faire disparaitre.

Cet entrefilet aigre doux nous force à rompre le silence que, par un légitime sentiment des convenances, nous avions décidé de garder sur cet incident de la fête municipale du 17 du mois dernier Rappelons les faits en peu de mots.

Le Conseil-de-Ville de Winnipeg avait décidé au commencement du mois dernier de célébrer par des fêtes publiques la pose de la première pierre de l'hôtel de-ville qui sera aussi le marché. En cela rien que de très-plausible. Il s'agissait de dresser le programme ; ce fut là l'échec. Sans égard pour les justes susceptibilités d'une partie des citoyens, il fut décidé de confier la cérémonie aux loges maçonniques, ce qui était de fait exclure de la fête tous les catholiques. Ces messieurs du conseil municipal en eurent-ils le moindre soupçon ? Nous en doutons en présence de leurs protestations que nous croyons sincères. Cependant, voici où commence l'absurde. Désireux d'associer *tout le monde* à leur démonstration, ils lancèrent des invitations à droite et à gauche, et il se trouva que toutes les sociétés secrètes de la Province furent priées de venir prendre rang dans la procession qui devait s'organiser pour conduire le Maire et les Echevins au lieu de la cérémonie.

Francs maçons, Orangistes, Bons Templiers, Odd Fellows, etc., furent invités en même temps que les Société St. Patrice, St. Jean-Baptiste, St. George, St. André. Sa Grâce Mgr. l'Archevêque Taché ne fut pas même épargné, et Mgr. reçut l'invitation d'assister à la cérémonie maçonnique et de venir approuver par sa présence cet étrange spectacle, cette *olla podrida* de sociétés essentiellement hostiles les unes aux autres. Bon nombre d'invités déclinèrent l'honneur ; pas une société nationale ne voulut se montrer ; quelques réponses furent motivées, et ce qui était prévu arriva : toute l'affaire finit par être, non une fête municipole, mais une manifestation de sociétés secrètes.

Voici maintenant la traduction de la lettre dans laquelle M. Royal exprimait ses regrets de ne pouvoir prendre part à la célébration, lettre si mal lue et encore plus mal interprêtée par le *Standard* :

WINNIPEG, 14 AOUT, 1875.

A. M Brown, Ecuyer,
Greffier de la Cité de Winnipeg

Monsieur,

Je regrette profondément de ne pouvoir prendre part à la cérémonie de la pose de la première pierre du marché de la jeune capitale de notre Province. Je vous en ferai connaitre brièvement les motifs afin d'éviter tout malentendu.

Je ne puis assister à votre cérémonie parceque, au lieu d'en faire une fête purement civique et célébrée par l'autorité municipale, vous en avez confié le soin à une société secrète. Bien plus vous avez invité les sociétés secrètes de la province à s'unir à vous, si j'en juge par les annonces publiées dans les journaux. Comment dès lors pouvez-vous ignorer qu'inviter les catholiques à une démonstration publique organisée de cette nature, c'était les inviter à renier leur foi, et les insulter de la façon la plus directe ?

Pouviez-vous ne pas voir que quelques unes de ces sociétés secrètes dont l'existance se trouve ainsi reconnue et presque sanctionnée par la Municipalité de Winnipeg, ont pour but clairement avoué et exprimé d'écraser les catholiques partout où il peut s'en rencontrer.

La logique et les faits ont aujourd'hui établi d'une manière incontestable que les sociétés secrètes sont la grande plaie des sociétés modernes, de même qu'elles sont en opération directe à toute vraie civilisation à cause de leur nature anti-chrétienne et anti-sociale. Telle étant mon opinion comme citoyen de Winnipeg, et fermement attaché à ces principes comme catholique, il ne me reste qu'à décliner l'honneur que vous voulez me faire, et à déplorer l'exclusion que vous faites de la première fête municipale de Winnipeg de toute une classe de vos concitoyens et co-contribuables.

Est il besoin d'ajouter que, dans le cas où cette célébration aurait été faite par l'autorité légitime, c'est à dire le Maire et le Conseil de ville (ce qui aurait dû être), nul n'aurait été plus heureux que moi de se rendre à votre gracieuse invitation et célébrer ce joyeux événement avec mes concitoyens.

Je dépasse, je le sais, les limites ordinaires d'une réponse à une invitation : mais j'ai pour excuse les circonstances extraordinaires du cas actuel, et le désir sincère que j'éprouve de voir les corps municipaux de notre jeune province éviter les écueils si dangereux sur lesquels dans d'autres sociétés, sont venus s'échouer si souvent la prospérité et la paix publiques.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOSEPH ROYAL.

Le *Standard* a donc tort d'attribuer à une simple bouderie l'abstention des sociétés nationales et des principaux représentants catholiques dans la démonstration du 17 août dernier. C'était affaire de principes, et c'était aussi affaire de dignité.

Nous ne croyons pas que l'intention du Conseil de Ville ait été d'insulter les catholiques en les invitant à marcher côte à côte avec les sociétés orangistes ; mais l'esprit de conciliation qui croit accomplir un effort heureux en mettant bras dessus bras dessous le meurtrier d'hier et sa victime de demain nous fait réellement pitié dans son absurde bonne foi Mais n'insistons pas.

Le *Standard* a encore un autre tort. Il ne fait pas la distinction entre une société et l'individu qui en est membre. Appeler officiellement une société à se montrer dans une circonstance publique, c'est jusqu'à un certain point approuver les principes constitutifs de cette société, ses moyens et son but ; c'est ce qu'à fait la Corporation de Winnipeg. Au contraire, inviter un citoyen à assister à une fête quelconque, c'est faire hommage à la personne autant qu'au caractère ou à la dignité dont il est revêtu. Mous prions le *Standard* de bien saisir cette distinction essentielle.

M. Royal peut n'avoir aucune objection à siéger dans le même Cabinet que MM. Norquay et Inkster, qui représentent là uniquement une certaine classe d'idées et d'intérêts publiques : mais il refuserait assurément une place dans tout ministère où le rédacteur du *Standard* serait appelé à siéger uniquement à titre d'orangiste ou comme représentant d'aucune société secrète.

L'union des populations anglaise et française de Manitoba ne s'effectuera jamais par de tels rapprochements, aussi bizarre que monstrueux. C'est en pratiquant la justice les uns envers les autres qu'on y arrivera le plus sûrement : c'est en reconnaissant à tous les mêmes droits politiques ; c'est en respectant les lois établies et les privilèges sous les conditions qu'elles respectent qu'on produira, non la fusion, mais l'union des diverses nationalités de Manitoba. A la majorité de respecter la faiblesse et les droits de la minorité ; à la minorité d'être juste et raisonnable.

La démarcation entre catholiques et protestants, qui veut la rendre plus profonde, plus éclatante, sinon les hommes qui, dans un moment d'aveuglement, ont quasi donné un brevet d'existence et d'approbation civique aux orangistes et aux autres sociétés secrètes de tout nom et de toute nuance ?

Le *Standard* est lu par un public que nous ne pouvons pas atteindre malheureusement ; cependant, s'il est loyal il fera connaitre les explications que nous venons de donner. Au lieu d'exciter contre nos hommes publics d'injustes méfiances et des préjugés religieux comme son dernier article semble le faire, ce ne sera que justice et réparation d'imprimer les motifs de leur conduite et les raisons de leurs actes. Nous espérons qu'il en agira ainsi.

Embranchement de Pembina.

On sait que la compagnie du Chemin de fer du Pacifique du Nord Américain, était paralysé dans ses travaux par de sérieux embarras financiers Maintenant il parait que les opérations vont reprendre et se poursuivre sans retard.

La ligne a été vendue avec tous ses droits et privilèges à M. Johnston Livingstone, représentant un comité des quatre-cinquièmes des actionnaires. Et les journaux de St. Paul nous disent positivement que l'embranchement de St. Vincent sur le côté américain, qui doit se relier à celui de Pembina sur le côté canadien, sera achevé, aussitôt que possible. Certes, voila une bonne nouvelle pour notre population que l'insuffisance des moyens de communications soumet à de si nombreux inconvénients. Tout le monde sait que le gouvernement d'Ottawa s'est engagé à compléter l'embranchement de Pembina aussitôt que nos voisins feraient mine de commencer le leur.

Cette condition qui est sur le point d'être accomplie, imposera donc aux autorités fédérales un devoir pressant.

L'Hon. M. Letellier de St Just, durant son séjour ici, a promis d'insister auprès de ses collègues pour hâter autant que possible les travaux de la ligne. Il nous a fait même espérer que le chemin serait en opération dès cet automne. Nous espérons donc que le cabinet d'Ottawa ne frustrera pas les légitimes espérances de notre Province.

La Ligne des Marchands.

La nouvelle ligne des Marchands est dans une situation des plus compliquées. On sait que les actionnaires sont des capitalistes américains, résidant pour la plupart à St. Paul, et des capitalistes canadiens, demeurant à Winnipeg. Or, il parait que M. Douglass, directeur gérant et revêtu de pouvoirs assez étendus, aurait négocié un compromis d'une nature encore ignorée, avec la Cie Kittson, au nom seulement des intéressés américains. Et ces derniers auraient mis l'embargo sur le *Minnesota* à son dernier voyage à Moorhead.

La nouvelle de cette transaction clandestine surprit à bon droit, nos amis de Winnipeg qui, à leur tour et pour se protéger, durent mettre le grappin sur le *Manitoba* arrivé ici dimanche dernier

Cette double saisie embrouille joliment le cas, et nous allons voir si la justice pourra l'éclairer.

Que l'on joigne à cela la poursuite de $50 000 intentée par la ligne des Marchands contre la ligne Kittson pour avoir fait sombrer le *Manitoba*, et l'on aura une idée de la position.

L'Hon M. McKenzie, Premier Ministre était attendu, hier, d'Angleterre.

Lord Dufferin, doit également s'embarquer sous peu pour revenir au Canada.

La nouvelle loi de faillites est en trée en force le 1er courant. Plus de deux cents nominations de syndics officiels ont été faites par le gouvernement fédéral, dont trois pour Manitoba. Ce sont M. John Balsillie pour Selkirk et Winipeg : M. S. R. Marlatte pour Marquette et M Robert Strang pour Provencher. Ne semble t il pas aux électeurs de cette dernière division qu'il eut été fort à propos de choisir un français pour remplir ce poste ?

Les catholiques de la Baie St. Paul auront bientôt une nouvelle église. Commencés depuis quelques mois, les travaux se sont poursuivis avec vigueur, et l'on espère que l'inauguration solennelle aura lieu vers la fin de septembre. C'est Sa Grâce Mgr. Taché qui présidera la cérémonie.

Le nouvel édifice, a 74 pieds de long sur 32 de large, et a bonne apparence. Nous constatons avec plaisir que les citoyens de l'endroit ont fait montre de beaucoup de zèle et d'empressement pour aider à la construction de cet temple saint. Le Revd M. [illegible] St. Pierre qui a travaillé avec énergie au succès de cette belle entreprise a raison de se féliciter du [illegible]

Les Commissaires de l'Expo[sition] de Philadelphie, ont déjà pr[is des] mesures pour faire figurer [la] Province aussi dignement [que pos]sible à ce grand concours de [l'uni]vers. Il est probable que l'on [y ver]bera une superbe collection de [four]rures, venant des magasins de la [Cie] de la Baie d'Hudson à Londres, [qui] doit se procurer en outre, de [nom]breux spécimens de nos minér[aux] tels que l'or, le fer, le charbon, C'est sans doute là un excellent [mo]yen de faire connaitre les resso[urces] et les produits de nos vastes [terri]toires

---

Les travaux de la Cathédral[e de] St. Boniface sont presque term[inés.] Il ne reste que quelques boiser[ies à] exécuter. Le coup d'œil généra[l est] très beau, et notre population [doit] vrait être fière de ce monument [gran]gieux. Jusqu'ici les dépenses [se] sont élevées a $5 200, et les sous[crip]tions recueillies à $4,696

Notre magnifique orgue fait l['ad]miration de tous, et ses délicie[uses] symphonies rehaussent beau[coup l']éclat des cérémonies. Nos amis [de] Québec et d'ailleurs qui ont con[tri]bué à l'achat de ce superbe ins[tru]ment qui complète, pour ainsi [dire] notre cathédrale, se sont acquis [des] droits à la reconnaissance éterne[lle] de la population.

L'Hon. M. Davis, Premier Minis[tre] a reçu l'assurance que le gouver[ne]ment fédéral viendrait en aide [aux] colons de cette province dont [les] moissons ont été détruites par [les] sauterelles. Si nous avons b[ien] compris ce que l'on nous a dit, [lors] de la visite de l'Hon. M. Letelli[er] l'on ferait ici un dépôt de grain [et] farine, et ceux qui solliciteront [ces] secours auraient a rembourser [les] autorités l'automne suivant. A[insi] donc, ce ne serait pas une aumô[ne] que recevrait dans ce cas la popula[tion], mais un simple emprunt

---

MM. Ryan et Forget, de la Com[mission] des Titres, pour les paroisses françaises, ont déjà terminé leurs travaux dans St. Boniface, St V[ital,] Ste. Anne, la Petite Pointe de Ch[ê]nes et St Charles. Ces jours ci, i[ls] se sont occupés à dresser leur ra[p]port pour ces différentes localités, [et] demain, ils partiront pour le Lac M[a]nitoba.

Nous apprenons avec plaisir q[ue] M Jean E. Têtu a été nommé as[sis]tant secrétaire de la Comm[ission.]

MM. Machar et Goodline Comm[is]saires, pour les paroisses anglais[es] ont disposé de plus de 3,000 cas j[us]qu'à ce jour, et poursuivent le[urs] travaux avec activité.

Nouvelles Locales.

—Il est question de construire [un] pont sur l'Assiniboine du coût de $12,000. Une compagnie s'organise rait dans ce but.

—Le licenciement des Volontaires qui sont remplacés par les nouveaux venus aura lieu vers le 15 de [ce] mois.

—Le vapeur *International* était attendu aujourd'hui. M Chénier, M. P. et Madame Hon. Joseph Roy[al] sont à bord.

—L'ouverture des classes a [eu] lieu mercredi, au Pensionnat de S[t] Boniface, ainsi qu'à l'Academie Ste. Marie et à la nouvelle [école] pour les garçons, de Winnipeg. L'é[di]difice où se font les classes de c[ette] dernière institution est vraiment [su]perbe, et est dû à la gén[érosité] [illegible] des RR. PP. de la C[ompagnie]

MAUVAISE RELIURE

Nous avons eu durant la nuit
anche dernier, un orage épou-
ble. Les grondements du ton-
avaient quelque chose de si-
et de terrifiant.

M le Colonel J.A N. Provencher, M et Mme. Dubuc, et Mme. reau, sont de retour du Fort ndre, après un agréable voyage s de quinze jours.

Le fameux voleur de chevaux, nom Martin, est actuellement é à Moorhead. S'il ne s'échappe cette fois encore, il a plus chance de passer quelques au pénitencier.

Le *Manitoba*, a mis neuf jours a son dernier voyage ; il a été re- ans les rapides, la plupart du Durant le trajet il est mort d un jeune enfant appartenant des pa s gers. On a dû enterrer avre sur la grève.

Il est arrivé un pénible accident hier soir à St. Boniface où plu- de nos amis revenant d'une nade, sont tombés de voiture ntellement. Nous regrettons endre que M. le Lt. DeCazes fracturé une jambe et que M Jakes s'est rompu deux côtes jor Tarchereau et le Lt. Mar ont également reçu des con M. Provencher qui se trou- ans la même voiture n'a pas ssé.

n anglais du nom de P. G t, venant de Québec, et por un excellent certificat a contre- signature de l'Hon. M. Roy d billet de $200, et a induit M a en retirer pour lui, le mon- la banque. Ce dernier ne mant pas un faux, s'est adressé Mick n qui lui a compté de la somme demandée. Plus lcompier s'aperçut qu'il était d'une escroquerie et en in- a justice. Mais dans l'inter- otre Lambert avait décampé. is nos limiers se demandent u Lambert."

n a été mystifié par ce co il réussira, sans l'ombre d'un a établir son innocence par-

LA MAFIA.

le suivante sur la *Mafia*, secrète fondée il y a quelques en Sicile, est empruntée au Paris. Elle nous paraît suf nt complète, très curieuse structive. On y verra ce que gagné au troc de sa vieille ie contre la suprématie aise C'est un tableau lamen propre à faire réfléchir les en tant qu'ils sont suscepti- réflexion :

s les personnes au courant nation de la Sicile sont d'ac r l'attribuer à la “ Mafia ; ” chacun connaît les résultats odieuses machinations, nul ire ce qu'elle est réellement : rieuse influence est univer- le s'exerce en chaque chose t : vous la sentez dans la ue rue écartée, et vous la rez dans les délibérations il municipal. Il ne se pro d'extraordinaire dans le vie—vol, assassinat, sui ption mystérieuse, etc.,— le public ne l'attribue à la Elle s'est infiltrée dans rangs de la société : “ travaillant aux mines de rche boron, le prie et le duc tte. ” Le monsieur comme is en face de vous à la e et que vous supposez occuper, qui occupe probablement une position sociale élevée, est peut-être un *gran mafloso*, et ces serviteurs lui témoignant une déférence si obséquieuse, des “ mafiosi ” d'un rang inferieur qui le connaissent et qui sont connus de lui : de même que le “ vetturino ” qui le conduit à un palais de la ville et cherche à lui extorquer le double de la course ou le décrotteur qui regarde avec mépris ses bottes bien lustrées, peuvent être ses supérieurs : car la “ Mafia ” ne reconnaît aucun rang et ne s'incline que devant sa propre autorité Aucun habitant de l'Ile ne sait si son ami le plus cher n'est pas un “ mafioso, ” ou si la famille dans laquelle il va entrer en qualité de gendre n'est pas profondement entachée de “ Mafia.

Telle est, en peu de mots, cette mystérieuse assosiation, d'après les rapports des préfets de Palerme, de Trapani, de Girgenti, de Catane, de Caltanisetta et de Messine, lesquels font partie des séries de documents déposés sur le bureau de la Chambre par le ministre de l'Intérieur.

La “ Mafia ” est comparativement d'origine récente. Le préfet de Messine nous apprend qu'elle donna d'abord signe de vie en cette province vers 1860, et que la terreur dont elle ne tarda pas à frapper les esprits est due à l'impalpable mystère qui entoure son action toujours agissante, aussi bien qu'à l'impossibilité où l'on est d'arriver à quoque ce soit de certain a son égard. Dans la plupart des cas il est à plus facile de dire où est une chose que là où elle n'est pas ; mais avec la “ Mafia ” la règle est renversée : il est moins difficile de dire où elle existe que de désigner la place d'où elle est absente.

Les rapports des préfets ont été écrits en réponse à des questions relatives à la nature et aux agissements de la *Mafia*. Chacun d'eux affirme le fait de son existence, de son immense pouvoir, et fournit des preuves de ses opérations et de l'influence qu'elle exerce : mais tous sont d'accord à confesser l'impossibilité où l'on est de décrire,—si ce n'est d'une manière générale.—le mécanisme par lequel le système entier se meut, les règles, les liens les pénalités de l'association : bref ils laissent même ignorer si nous sommes en présence d'une association régulièrement constituée.

Le résultat de l'expérience et des recherches des préfets semble prouver à ces fonctionnaires que les adeptes de la *Mafia* ne sont pas liés par l'espoir d'avantages clairement définis, ni par des lois rigoureuses, ni par des peines à encourir, ni enfin par des obligations quelconques librement acceptées ; mais que, “ semblables aux oiseaux de même plume, ” ils subissent l'attraction qui porte les êtres paresseux, vicieux et mécontents à faire cause commune, en vue de bénéfices mutuels, contre la morale et l'ordre public. C'est l'action particulière ou collective—selon que les circonstances l'exigent—de tous ceux qui mettent leur volonté au dessus du droit. Individuellement, chaque *mafioso* s'efforce de dominer ses coassociés, de se transformer en un centre positif, et son égoïsme n'admet aucune intervention capable de diminuer l'influence qu'il exerce sur les puissants et les faibles.

Ils ont des signes pour se reconnaître entre eux Les classes inférieures ont adopté dans une certaine mesure, des vêtements semblables, et il y a de l'uniformité dans les moyens auxquels ils ont recours pour atteindre leur but. Si cela est nécessaire, ils se réunissent et se concertent. Le coup fait, on procède au partage du butin ; puis les complices se separent et deviennent étrangers les uns aux autres jusqu'au moment où il leur semble de nouveau opportun d'opérer conjointement. Ils opèrent individuellement par petits corps ou par larges bandes, en vertu d'un instinct qui les porte à maintenir la prépondérance de leur secte sur l'ordre social et l'autorité constituée.

Le préfet de Caltanisetta écrit :

“ La *Mafia* peut être définie comme une spéculation faite par les uns sur la lâcheté des autres, dans le but de les dépouiller ou de les contraindre, au moyen de menaces ; à tout ce qui peut tourner au profit des spéculateurs. Cette peste tire sa première origine de l'horreur du travail. Pour s'approprier le bien d'autrui, le *mafioso* a recours à la fraude et à l'intimidation. L'imposture et l'arrogance, unies à la rapacité et à la fainéantise, voi-là les influences auxquelles il obéit.

“ La *Mafia* est divisée en deux classes : la haute et la basse *Mafia*.

La basse *Mafia* est grossière, éhontée : tout drôle doué d'un peu de courage peut devenir un *mafioso* Il menace de tuer tel ou tel individu et se voit obéi avec la plus grande docilité : sa victime ne lui refusera rien, tant qu'elle ne sera pas réduite a la misère.

“ Le haut *mafioso allo mafioso*, lui, se bique de belles manières, ce qui ne l'empêche pas de vivre en parfaite harmonie avec les braves et les *mafiosi* de la classe inférieure. C'est grâce a ces bandits qu'il intimide les gens ou exécute ses vengeances. Ils l'aident à voler le bétail d'une propriété voisine de la sienne, et s'emparer, moyennant une somme dérisoire, de tout champ ou de tout bien dont il veut s'assurer la possession, où à faire entrer par mariage une riche héritière dans sa famille. Ainsi se passent les choses à la campagne. A la ville, le *mafioso* a recours aux mêmes procédés pour arriver aux emplois municipaux, toujours dans le dessein de spolier le trésor de la commune, d'user de l'autorité qu'il tire de sa charge au profit de son intérêt privé, ou même pour se débarrasser d'un parent dont il est l'héritier : il cherche, autant que cela lui est possible, à corrompre les masgistrats, les fonctionnaires, à les tromper, à les tenir toujours comme au bout d'une ficelle, et s'il accorde sa protection, c'est par cupidité ou pour accroître son influence. ”

Le préfet de Palerme dit :

“ La *Mafia* a envahi toutes les classes de la société. Les riches lui demandent de protéger leurs personnes et leurs biens contre le brigandage, où ils l'emploient à maintenir leur prépondérance déjà diminuée par le développement des institutions libérales : les classes moyennes se jettent dans ses bras, soit par peur de ses vengeances, soit par amour d'une honteuse popularité, soit pour assouvir leur ambition ou leur avarice ; enfin le prolétaire devient *mafioso* par haine de ceux qui possèdent, ou parce que la rébellion contre l'autorité est son état naturel ; ou parce que tout travail lui inspire un dégoût invincible. Il est donc facile de comprendre la solidarité qui unit les *mafiosi* les uns aux autres. Leurs intérêts relatifs exigent un accord mutuel. C'est ainsi que le brigandage des villes et celui des campagnes ne font plus qu'un ; c'est ainsi que l'ordre et la sécurité publique sont ébranlés par ces deux terribles coefficients. Leur alliance intime aplanit les voies du crime, empêche la sincérité des témoignages, provoque les monstreux verdicts du jury, et en somme, réduit la justice à une complète impuissance. ”

Autant qu'il est possible de la connaître, telle est la *Mafia*, véritable malédiction de la Sicile. Ses racines ont pénétré à travers toutes les couches sociales, de la plus haute à la plus basse. Elle a poullué chacune des sources de la prospérité publique elle a tout sacrifié aux criminels avantages de ses adeptes.

Nous devons au préfet de Messine, un récit très pittoresque de l'origine et de l'accroissement de la *Mafia* dans la provinces qu'il est chargé d'administrer. Il dit que parmi les volontaires enrôlés sous le drapeau *National*, en 1860, un grand nombre appartenaient à la lie de la société. Ces braves causèrent de grave embarras à leurs chefs, jusqu'au moment où il se forma parmi eux un noyau d'hommes qui surent tenir leurs camarades en respect.

Par son puritanisme et son enthousiasme politique apparents, le corps des réformateurs gagna la faveur générale, et finalement il devint assez considérable pour influencer les élections politiques et administratives. La *Mafia* procède en droite ligne de ces serviteurs de l'ordre et de la discipline

Mais l'association ne tarda pas à manifester son véritable caractère et à éveiller des soupçons par la manière dont elle se mit à exercer la contrebande, et par les moyens dont elle se servit pour garantir à ses membres les adjudications publiques ; un enchérisseur avait il la prétention de l'emporter sur un *mafioso*, il lui fallait céder à de terribles menaces ; s'il perststait, le couteau ne tardait pas à le punir de son opiniâtreté.

Survinrent différents assassinats mystérieux, et la *Mafia* assuma une attitude qui dévoilait son but réel, sans toutefois rejeter le masque politique dont elle s'était couverte ; car il lui importait de ne pas perdre la protection d'un parti auquel elle faisait profession d'appartenir. Mais chaque jour éclairait ses machinations d'un nouveau rayon de lumière ; n'ayant plus rien à dissimuler, elle jugea à propos d'affirmer sa puissance et de consolider son existence en déclarant une guerre acharnée à sa vieille rivale, à la *Camorra*.

Alors commença une lutte qui paraitrait incroyable, si acteurs et témoins ne vivaient pas encore. La *Mafia* eut l'audace d'imputer à la *Camorra* les actes de contrebande les assassinats sur les quels l'intention du public s'était fixée. Affectant le zèle du bien, elle proclama la nécessité de détruire le *Camorra* au cas où de nouveaux scandales viendraient déshonorer la ville. Bientôt elle passa de la menace à l'effet : la plupart des *camorristi* de marque furent tués et leur association ne tarda pas à être réduite à néant. “ Je cite, dit le préfet, quelques-uns des noms les plus connus : ” et après avoir donné une liste de 23 *camorristi* éminents assassinés par ordre de la *mafia*, il dit :

Ce n'est là qu'une faible partie de cette longue litanie. J'ajouterai cependant encore un nom : celui d'Antonio Deodati, qui, afin d'échapper à la mort, s'enfuit a New-York fut découvert par un assassin envoyé à sa recherche, et horriblement massacré.

Cueillettes.

La Reine d'Angleterre a aujourd'hui 20 petits-enfants.

Les Sioux prennent une attitude belliqueuse dans le Dakoka.

Une bande d'Indiens mormons menace Corione, dans l'Utah

⁂

Il y a Dallas, Texas, une chaîne de 14½ pieds de long et qui se compose de 150 pièces différentes de monnaie d'argent Elle a été trouvée dans le territoire Indien et on pense qu'elle appartenait à quelques chefs indiens

⁂

—L'autre soir, dans une réunion d'hommes de lettres, l'ami Charles Monselet soutenait, avec son esprit habituel et contre l'opinion générale qu'une femme pouvait parfaitement garder un secret.

Et, comme on le poussait vigoureusement pour savoir lequel ?

—Celui de son âge, parbleu ! répondit l'auteur des *Oubliés et des Dédaignés*.

⁂

La population totale de la ville de New-York telle qu'elle résulte du recensement quinquennal qui vient d'être terminé s'élève actuellement à 1.064,272 habitants.

⁂

Une Anglaise en lunette dor, sous un feutre ombragé d'un panache feuille morte, gracieuse variété de l'espèce britannique, entre dans un restaurant.

—Madame déjeune à la fourchette demande le garçon.

—Yes, répond la dame aux yeux de faïence.

Le garçon apporte prestement un couvert orné d'un joli petit pain frais.

—Nô, reprend l'étrangère, après avoir cassé la croûte, je voulais du pain rassis.

—Il ne nous en reste plus.

—Alors, faites en faire, j'attendrai.

BUREAU DES COMMISSAIRES

DE MANITOBA

ET LES

Territoires du Nord-Ouest.

Commission Canadienne

A

L'Exposition Internationale de Philadelphie, 1876

PROVINCE DE MANITOBA
Winnipeg, 20 Août, 1875.

AVIS PUBLIC, est par le présent donné, que ce Bureau est prêt à recevoir des applications concernant l'Exposition Internationale, et de fournir toutes les informations requises, formes d'application, etc.

La coopération du Public et des Sociétés d'Agriculture est sollicitée, afin de rendre l'exposition magnifique et une représentation digne des ressources de cette Province et le Nord-Ouest.

Tous les articles proposés pour l'Exposition seront pris en charge a Winnipeg et Philadelphie (*gratis*) ainsi que les dépenses de la personne à qui appartiendront les effets.

Application immédiate est nécessaire pour s'assurer de la place.

La réception générale des articles aux Edifices de l'Expositions commencera le 1er Janvier, 1876, et pas un article ne sera admis après le 31 Mars, 1876.

La Commission Canadienne prendra toutes les précautions pour la préservation de tous les objets dans l'Exposition, et elle sera responsable pour les damages ou pertes d'aucune sorte, accident par le feu ou autrement.

Pour plus amples informations s'adresser au Secrétaire du Bureau de la Commission de Manitoba.

THOS SPENCE,
Secrétaire.

ATELIER DU "METIS"

IMPRESSIONS!

ON EXECUTE A CE BUREAU DES

Impressions de Gout

DE TOUTES SORTES

TELLES QUE

Blancs de Cour

POUR

AVOCATS, NOTAIRES, GREFFIERS, etc.

FACTUMS

ROLES D'EVALUATION, LISTES ALPHABETIQUES

—AUSSI—

TETES DE COMPTES, CIRCULAIRES

Lettres Funeraires, etc.

—DE PLUS—

CARTES

De Visite, d'Adresses, de Commerce, etc.

PROGRAMMES, AFFICHES

LIVRES, BROCHURES

ETC., ETC., ETC.

La variété et le nombre de Caractères de Goût que nous avons reçus dernièrement nous permettent d'exécuter des Impressions de tout genre, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles et sous le plus court délai.

Nous sollicitons le patronage du public en général.

Les Bureaux du *Metis* sont à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége.

St. Boniface, 12 Décembre 1874.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

ALEXANDER MORRIS.

A nos fidèles et bien-aimés, les Conseillers Législatifs de la Province de Manitoba, Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le sixième jour d'Août et à chacun de vous.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le Sixième jour du mois d'Août, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents :

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Ville de Winnipeg, Samedi, le neuvième jour du mois d'octobre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province, et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre de nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TEMOIN Notre Fidèle et Bien-Aime l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, dans notre dite Province, ce onzième jour d'Août, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-quinze, et de Notre Règne la Trente neuvième.

Par ordre,
JOHN NORQUAY,
Sec. Provincial

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 11 Août, 1875

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de sanctionner l'érection des arrondissements scolaires suivants, fait par le Bureau d'Education, et de fixer le premier jour de Septembre prochain pour faire l'élection des Commissaires d'Ecole dans les différents arrondissements ci-annexés :

1. L'arrondissement scolaire d'Emerson qui s'étend trois miles au nord de la ligne limite Internationale, comprenant la bande des anciens établissements des deux cotés de la Rivière, avec les sections, 5, 6 et 8 dans le township 1 rang 3 Est.

2. L'arrondissement scolaire de Boyne identique avec le township 6 rang 4 Ouest.

3. L'arrondissement scolaire de Kilmory identique avec le township 6 rang 5 Ouest.

4. Les changements suivants sont faits dans les arrondissements scolaires de Poplar Point :

(a.) Poplar Point Est, de la ligne Est du lot No. 123, dans la Paroisse de Baie St. Paul, à la ligne Ouest du lot de Garvin Bruce, avec les sections 3, 4, 5, 8, 9 et 10 du township 13 rang 4 Ouest

(b). Poplar point Ouest, de la ligne Ouest du lot de Garvin Bruce à la ligne limite Est des arrondissements de High Bluff, du côté nord de la rivière et du lot 20 au lot 33, les deux lots inclusivement, du côté sud de la rivière, avec les sections 6 et 7 dans le township 13, rang 4 Ouest.

5. L'arrondissement scolaire de Woodland comprenant les sections 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 27 et 28 dans le township, Rang 2, Ouest.

6. L'arrondissement scolaire de Pine Creek comprenant les 24 sections Est du township 13, rang 11 Ouest, et les sections 30 et 31 du township 13, rang 10 Ouest.

Par ordre,
JOHN NORQUAY,
Sec. Provincial

Etablissement de Marbre de WINNIPEG.

DAVID EDE

Importateurs de Marbres

AMERICAIN & ITALIEN.

Monuments, Tombes, Tablettes, Pierre Angulaires et Manteaux.

Près des Etablissements de Voitures de M. LUSTED, Winnipeg, Manitoba.

24 Février, 1875. 3m

A Louer.

UN MAGASIN 24 x 32, très avantageusement situé en face de la Traverse à St. Boniface

Pour les conditions s'adresser sur les lieux à

JOSEPH LAPOINTE.

St. Boniface, 17 Juin 1875

AVIS.

Toutes les personnes endettées envers la Société TASCHEREAU ET TÊTU, qui a fait affaires à STE. ANNE, Pointe de Chênes, et à Winnipeg, sont averties qu'elles doivent payer leurs comptes, sous le plus court délai, à MM.

ROYAL & DUBUC.

Winnipeg, 23 Juillet, 1875.

Enclos de St. Francois-Xavier Est

Mis à l'enclos, un ETALON poil cendré, des taches blanches sous le ventre, la figure blanche, les quatre pattes blanches jusqu'au genou et portant les initiales (B.C.) sur l'épaule gauche. Il peut être âgé de deux ans environ.

Le propriétaire est prié de venir le réclamer en payant les frais d'annonces et les dépenses encourues par le Gardien d'Enclos.

PIERRE [illegible]TRAS,
Gardien d'Enclos.

St. François-Xavier, 14 Juin, 1875.

Un magnifique COTTAGE [illegible] ou à louer, avec un beau lot situé aux coins des rues Notre[-Dame] et St. Joseph à St. Boniface.

Ce Cottage a 24 x 30 à dem[i] Il y a aussi sur le même lot [un han]gar et une étable, le tout [...]

De plus, une petite maison [...] 16 très bien fini.

Elle est louer pour un an [...]

Pour plus amples informa[tions s'a]dresser au propriétaire

N. D. GAGN[ON]

Bureau du *Métis*, St. Boniface.

Etalon a l'Encl[os]

MIS A L'ENCLOS : le 31 juil[let] un etalon noir, âgé de trois ans [a]vec une etoile blanche dans [...]

Le propriétaire est prié de [...] preuves de propriété et payer les [frais] encourues par le gardien.

James W[...]
gardien

Poplar Point, 2 Aout, 1875.

AVIS.

Toutes les personnes endettées [envers] LOUIS THIBAULT, ci-devant de [St. Bo]NIFACE, sont averties qu'elles [doivent] payer ou régler de quelque man[ière le] plus court délai, au bureau de M[M.]

ROYAL & D[UBUC]

N. B.—*Les personnes qui ne pou[rront] payer maintenant écriront [...] tiendront du délai en [...] [imm]édiatement.*

Winnipeg, 6 Août, 1875.

ABONNEZ-VOUS AU JOURNAL "LE METIS."

Le seul Organe Francais publié dans le Nord-Ouest.

Le prix de l'Abonnement est de $2.50 par Annee,

ROYAL ET DUB[UC]

Avocats et Notai[res]

DE LA

PROVINCE DE MANI[TOBA]

MM. Royal et Dubuc inform[ent ...] de Manitoba, qu'ils ont trans[porté leur bu]reau d'Avocats dans la nou[velle ...] Gouvernement [...] où on peut les voir [...] neuf heures et demie du matin [...] heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se char[gent de] les actes de vente, réviser les [titres de pro]priété, les préparer pour [...] etc., etc.

Ils donneront égal[ement ...] toutes les affaires commer[ciales ...] etc., dont on voudra les char[ger].

MM. Royal et Dubuc [...] des Cours Inférieures et d'Ap[pel ...] divers Districts de la Pro[vince].

Winnipeg, 1er Janvi[er ...]

MAUVAISE RELIURE